

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision Déchets

Nîmes, le 21/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AUBORD RECYCLAGE

Rue Gustave Eiffel - ZAC Grande terre

30620 AUBORD

Références : MLC/2022-01-

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2022 dans l'établissement AUBORD RECYCLAGE implanté Rue Gustave Eiffel - ZAC Grande terre 30620 AUBORD. L'inspection a été annoncée le 06/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUBORD RECYCLAGE
- Rue Gustave Eiffel - ZAC Grande terre 30620 AUBORD
- Code AIOT dans GUN : 0003700813
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

La SAS AUBORD RECYCLAGE, est une entreprise spécialisée dans la récupération et le traitement des déchets et notamment des métaux ferreux et non ferreux.

Sur un ancien site de collecte et tri de déchets, la société AUBORD RECYCLAGE exploite une installation de transit, regroupement de déchets non dangereux de type papiers/cartons soumise à déclaration (Récépissé de déclaration du 29/09/2016 (A-6-S9XELCYJ7, rubrique 2714)

En complément de l'exploitation de l'installation 2714 la société AUBORD RECYCLAGE exploite une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (Récépissé de déclaration du 03/01/2019 (A-9-189SR1QR8, rubrique 2713)

Selon les éléments du dossier de déclaration, les déchets transitant sur le site sont de type: papier/carton (03 03 07, 03 03 08, 15 01 01) et métaux (17 04 05, 17 04 01, 16 01 17, ...).

Les opérations réalisées sont la réception des déchets, leur regroupement, puis l'expédition des déchets dans des unités de valorisation/élimination appropriées.

Les équipements nécessaires à l'exploitation de cette installation sont:

- local administratif,
- pont bascule,
- aire étanche de transit des déchets non dangereux et bennes d'entreposage,
- une plateforme aménagée pour le confinement des eaux incendies et la rétention des eaux pluviales.

Pour les rubriques 2714 et 2713, la nomenclature des ICPE permet d'exploiter sous le régime de la déclaration jusqu'à 1000 m² pour chacune de ces rubriques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Régularisation de la situation administrative de la SAS Aubord Recyclage par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-030 DREAL du 23 avril 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Réduction des activités sous le seuil de l'enregistrement	AP de Mise en Demeure du 23/04/2021, article 1	Mise en demeure, dépôt de dossier ou régularisation	Levée de la mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La surface du site dédiée aux activités réglementées sous la rubrique 2713 de la nomenclature des ICPE a été réduite et est repassée sous les 1000 m², correspondant au seuil de l'enregistrement. La situation administrative du site a été régularisée et la mise en demeure peut être levée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Réduction des activités sous le seuil de l'enregistrement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/04/2021, article 1

Prescription contrôlée :

La SAS AUBORD RECYCLAGE dont le siège social se trouve rue Hubert Reeve, ZA La Grande Terre, 30620 AUBORD, exploitant un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux, situé à Aubord, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable,
- en réduisant ses activités afin de repasser sous le seuil de l'enregistrement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de 1 mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
 - dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans un délai de 2 mois les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier de demande ;
 - dans le cas où il opte pour la réduction d'activité, celle-ci doit être effective dans les 3 mois.
- Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

- Par courrier du 29/04/2021, l'exploitant a informé l'inspection de son choix de réduire les activités du site de façon à être en dessous du seuil de l'enregistrement de la rubrique 2713, à savoir une activité sous cette rubrique sur une surface inférieure à 1000 m².

Par ce même courrier, il s'est engagé à rendre cette réduction effective dans le délai de 3 mois suivant la réception de l'APMD.

- Lors de la visite du 21 janvier 2022, l'inspection a constaté que la surface dédiée aux activités d'entreposage, de regroupement et de transit de métaux non dangereux était inférieure à 1000 m², soit sous le seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2713.

La situation administrative de la SAS Aubord Recyclage a donc été régularisée et la mise en demeure peut être levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Site AUBORD RECYCLAGE – Rue Gustave Eiffel – ZAC Grande Terre – 30620 AUBORD
Annexe au rapport du 21 janvier 2022
Planche photographique

